

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2023.

1. Communications-/

2. Personnel communal-Prestation de serment du Directeur général stagiaire

Le Conseil communal, en sa séance du 31 août 2023, a désigné la Directrice générale stagiaire. Conformément à l'article L1126-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et au Décret du 18 avril 2013, la Directrice générale stagiaire doit prêter le serment visé à l'article L1126-1 entre les mains du Président.

3. Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre 2023 : prise d'acte

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre de l'exercice 2023.

4. Finances-Désaffectations d'emprunts : décision

La Commune a contracté des emprunts les années précédentes qui présentent des soldes non utilisés qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés initialement.

5. Finances-Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 des services ordinaires et extraordinaires : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2023- services ordinaire et extraordinaire.

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2023 afin, notamment, d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

6. Cultes-Fabrique d'Église protestante - EPUB Rongy - Taintignies - Budget 2024: avis

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise protestante - EPUB Rongy-Taintignies tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 21 août 2023. L'intervention communale totale sollicitée est de 9.566,87 euros, soit 2.170,39 euros pour la quote-part communale de Rumes (76/335^{ème}).

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le conseil communal, sous réserve des remarques apportées ultérieurement par la Commune de Brunehaut qui finance la plus grande part de la subvention communale (39%).

7. Marché public de services-Travaux de réfection de Tarmac 2023 - Approbation des conditions et du mode de passation

Afin de mettre en oeuvre la réfection localisée des voiries communales pour l'année 2023, le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver les conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché public "Travaux de réfection de tarmac 2023" estimé à 90.750,00 €, 21% TVA comprise.

8. Marché public de services-Portefeuille d'assurances pour l'Administration communale et le CPAS de Rumes - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Marché public de services d'assurances passé conjointement avec le CPAS de Rumes arrivant à son terme au 31 décembre 2023, le Collège communal propose au Conseil communal de procéder à un nouveau marché conjoint, d'un montant total estimé de 208.000€ TTC, pour une durée d'un an avec 3 reconductions.

Il convient d'en approuver les conditions (cahier spécial des charges) et le choix du mode de passation : la procédure négociée directe avec publication préalable.

9. Elections-Adhésion à la centrale d'achat du SPF Intérieur et du SPW IAS pour le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système : décision

L'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY est obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales et provinciales. La Région wallonne prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instruction. La Commune aura à sa charge l'équipement des bureaux

de dépouillement qui nécessite l'achat 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau. Le Gouvernement wallon, en date du 13 juillet 2023, a décidé d'octroyer une subvention de 500 € aux Communes par bureau à équiper.

Le recours à la centrale d'achat permettant des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection, le Collège propose au Conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02

10. Service administratif des travaux-Sollicitation du transfert du subside pour la construction du hall sportif de la Commune de Rumes vers la RCA de Rumes : décision

La Commune de Rumes, en date du 3 mai 2023, a obtenu la promesse ferme de subsides sur adjudication d'un montant de 2.012.470 euros. Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 31 août 2023, a cédé les marchés pour la construction du hall sportif et que la RCA de Rumes devra donc disposer des fonds nécessaires à la construction de celui-ci, le Collège communal propose au Conseil de solliciter le transfert du subside régional de la Commune vers la RCA.

11. Finances-Régie Communale Autonome de Rumes - Construction du hall sportif - Garantie d'emprunt par la Commune de Rumes : décision

La Commune de Rumes a décidé de transférer la construction du hall sportif vers la Régie Communale Autonome de Rumes. Attendu qu'elle doit disposer des moyens financiers suffisants pour ce projet, la RCA de Rumes a décidé de contracter un emprunt auprès d'une banque. Cet emprunt doit être garanti par la Commune afin d'être accordé à la RCA de Rumes.

Le Collège communal propose au Conseil communal que la Commune de Rumes se porte garante auprès des banques pour l'emprunt contracté par la RCA de Rumes.

12. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2023 : approbation

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IMSTAM qui tiendra sa prochaine assemblée générale extraordinaire le jeudi 19 octobre 2023.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

13. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 août 2023 : approbation